

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 19 DU PR 13+394 AU PR 14+561, SUR LA RD 97 DU PR 0 AU PR 0+725
ET SUR LE CHEMIN DU VIGNALS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYLUS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-823

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Caylus,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Caylus ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une course cycliste organisée le lundi 1er juin 2009 par le guidon montalbanais, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les RD 19 et 97 et sur le chemin du Vignals ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le circuit de la course, à savoir :

- le long de la RD 19, entre le PR 13+394 et le PR 14+561,
- le long de la RD 97, entre le PR 0 et le PR 0+725,
- le long du chemin du Vignals.

Cette réglementation sera maintenue pendant toute la durée de l'épreuve, le lundi 1er juin 2009, de 13 heures à 19 heures.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé à celui de la course, sur l'ensemble de son circuit.

De plus, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens, sur le chemin du Vignals.

Article 3 : La déviation empruntera le circuit de la course, à l'exception du chemin du Vignals, et s'effectuera exclusivement dans le sens de la course le long de la RD 19, entre le PR 13+394 et le PR 14+561, de la RD 97, entre le PR 0 et le PR 1+113 et de la RD 926, du PR 22+024 au PR 21+620.

Le sens de la course sera matérialisé sur le terrain par des panneaux de type B1 – sens interdit – et des panneaux de type B 21.1 – sens obligatoire à droite -, ces panneaux étant placés au niveau des intersections du circuit de la course avec les voies adjacentes.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les organisateurs de la course, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée de la course.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés à l'issue de la course.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque intersection du circuit avec les voies adjacentes.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Caylus, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caylus,
le 15 mai 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 26 mai 2009

Le Président,

*
* *